

Mémoire de Culture Montréal

Portant sur le Livre vert sur la Loi sur les biens culturels

Présenté au ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine du Québec

Lors de la consultation publique
du 28 avril 2008 à Montréal

Le Livre vert déposé à l'Assemblée nationale par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, madame Christine St-Pierre, propose d'importants changements à la Loi sur les biens culturels. Un tel exercice de révision du texte législatif de 1972 était souhaité depuis longtemps par le milieu culturel. C'est donc avec grand enthousiasme que Culture Montréal répond à la présente consultation et espère contribuer de façon constructive aux discussions sur la présente proposition ministérielle.

Culture Montréal

Fondé en 2002, Culture Montréal est un organisme indépendant voué à la promotion de la culture, dont les arts et le patrimoine sont deux des fondements, comme élément essentiel du développement de la ville.

Organisme rassembleur agissant à titre de conseil régional de la culture et regroupant près de 700 membres, Culture Montréal est un lieu de réflexion, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers les milieux culturels, les instances décisionnelles politiques et civiles de même que les citoyens. Culture Montréal participe à la définition, à la reconnaissance et à la diffusion de la culture montréalaise – dont les divers aspects de son patrimoine –, dans sa richesse et sa pluralité, à travers des activités de recherche, d'analyse et de communication.

Dans la mise en œuvre de sa mission, Culture Montréal considère la ville et son espace comme un ensemble vivant qui favorise également l'expression des identités et de la créativité. Porteur de valeurs, ce territoire influence, reflète et subit les interactions sociales et culturelles. Sa transformation s'inscrit dans un horizon temporel qui dépasse les objectifs immédiats des projets urbains conçus par des promoteurs privés, publics ou associatifs.

Le patrimoine, en tant que témoin durable de toute culture, est sans contredit le cœur de l'identité d'une communauté et représente à ce titre un vecteur important de développement. Plusieurs organismes internationaux témoignent d'ailleurs de l'apport du patrimoine culturel dans les processus de développement durable, dans la promotion de la diversité culturelle et dans la construction de sociétés plus démocratiques. Culture Montréal adhère à ce principe et s'en inspire pour l'ensemble de ses actions.

En réponse aux multiples projets d'aménagement culturel et de développement urbain ayant émergé ces dernières années, chacun ayant un impact spécifique et unique sur le paysage urbain et la qualité de vie des citoyens, Culture Montréal s'est doté d'un comité de réflexion, le Comité sur les grands projets et l'aménagement du territoire (GPAT). Formé de professionnels et citoyens issus du milieu privé ou associatif, oeuvrant en arts, en architecture, en urbanisme ou en développement socio-économique, ce comité examine ces projets à la lumière des principes de développement durable propres à intégrer, concilier et équilibrer des préoccupations culturelles, économiques, sociales, écologiques et patrimoniales. Figurent en Annexe 1 du présent mémoire les principes directeurs qui président aux réflexions et prises de position issues de ce comité. L'expertise développée par le GPAT au fil des ans a été mise à contribution dans l'élaboration du présent mémoire qui, bien que proposant des commentaires d'ordre général sur la proposition de refonte de la LBC, souhaite également sensibiliser le MCCCQ quant à la réalité montréalaise en regard des enjeux patrimoniaux.

Montréal offre une mosaïque diversifiée, dense et complexe d'éléments patrimoniaux : près du tiers de son territoire serait d'intérêt patrimonial en raison de la valeur historique, architecturale et contextuelle des éléments identifiés¹. Considérant les enjeux de préservation du patrimoine culturel montréalais que revêtent les nombreux projets de développement mis de l'avant dans la métropole, et reconnaissant l'importance qu'occupe le patrimoine culturel dans le rayonnement international et la compétitivité de Montréal, Culture Montréal souhaite répondre à la proposition de Loi sur les biens culturels en l'abordant selon les sujets suivants :

- Patrimoine bâti et paysage dans le contexte urbain
- Patrimoine des artistes
- Patrimoine des médias
- Patrimoine des communautés
- Harmonisation des cadres législatifs
- Mise en oeuvre de la Loi sur les biens culturels

Patrimoine bâti et paysage dans le contexte urbain

En 2004, dans le cadre de l'élaboration de son nouveau plan d'urbanisme et en amont de la diffusion de sa Politique du patrimoine, la Ville de Montréal a procédé à un grand chantier de repérage du patrimoine urbain pour chacun de ses arrondissements. Cet exercice est exemplaire à bien des points de vue, notamment quant à la reconnaissance de l'intérêt patrimonial des tracés fondateurs comme témoins de l'occupation progressive du territoire; à l'intégration des concepts de patrimoine moderne et industriel; et à l'identification d'ensembles urbains ou industriels d'intérêt.

L'importance accordée à la mise en valeur du patrimoine de chacun des arrondissements, tout comme l'adoption d'une méthodologie d'identification axée sur l'expérience spatiale voulant que « le territoire se découvre à partir de l'intérieur et non à vol d'oiseau »², traduisent un parti pris pour le patrimoine considéré comme facteur d'identification et d'intégration sociale, et font écho à la proposition ministérielle d'inclure le paysage comme élément du patrimoine culturel. Ce constat ne peut que réjouir Culture Montréal. Cependant, les réalités urbaines et rurales peuvent proposer des points de vue fort éclatés en regard de ce qui constitue ou non un paysage à caractère patrimonial. En l'absence actuelle de critères précis sur ce qui pourra faire l'objet d'une procédure de protection patrimoniale paysagère, Culture Montréal s'inquiète quant aux futurs paramètres qui définiront ce qu'est ou non un paysage, et quant à l'intégration de la dimension paysagère d'un bien avec d'autres dimensions patrimoniales propres à ce bien.

À cet effet, notons que la notion de patrimoine culturel paysager, si elle vise à accorder une protection aux éléments qui le composent dans chaque cas de figure, ne renvoie pas systématiquement à une prise en compte des usages traditionnels propres à ces lieux. Pour ne citer qu'un exemple, la conversion des lieux de culte en résidences privées exemptes de toute vocation publique peut, à certains égards, être considérée comme une atteinte au patrimoine culturel d'une communauté, même si le paysage culturel n'a pas été compromis au plan esthétique par la transformation de l'usage du lieu. On craint que l'examen isolé du paysage culturel puisse dans certains cas être un facteur d'aliénation d'une communauté face aux biens et lieux visés par un processus de protection, et que la future législation ne favorise l'émergence de vitrines patrimoniales à caractère strictement décoratif, vidées de ce qui leur donnait sens. Au regard du nombre de projets de revitalisation urbaine dont Montréal fait et fera l'objet, la métropole pourrait, à l'extrême, subir une vague d'initiatives de préservation où le façadisme devient un compromis privilégié.

La future Loi doit évidemment identifier et définir des concepts clairs et utiles à tous les intervenants appelés à évaluer l'intérêt patrimonial du capital culturel québécois, mais devra être formulée de façon à

¹ Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, 2005, p. 16.

² Ville de Montréal. *Évaluation du Patrimoine urbain – arrondissement de Verdun*, 2005, p. 9.

ce que cette évaluation puisse, le cas échéant, intégrer toutes les composantes, matérielles et immatérielles, du caractère patrimonial d'un bien ou d'un lieu.

Dans un autre ordre d'idées, Culture Montréal rappelle également l'importance que revêt la transmission de certains savoir-faire dans la préservation du patrimoine bâti du Québec. Certains métiers spécialisés sont sérieusement menacés de disparition à court ou moyen terme. La pénurie d'ouvriers ou d'artisans dans ces domaines fait pourtant courir un risque immense à la survie de métiers fortement ancrés dans l'imaginaire identitaire québécois, tout comme elle menace sérieusement la pérennité du patrimoine bâti québécois et, à plus court terme, a un impact sur la capacité financière des propriétaires à recourir à ces experts.

Recommandations :

Culture Montréal réitère sa recommandation, formulée en 2005 lors des consultations publiques menées par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de politique du patrimoine de la Ville de Montréal, et propose que les milieux culturel, artistique et communautaire soient associés de façon régulière et significative aux projets de conversion des bâtiments et lieux relevant du patrimoine religieux ou industriel.

Culture Montréal recommande que des critères précis soient adoptés pour l'identification et la protection des paysages qui incluront les paysages urbains sans pour autant se substituer aux critères applicables aux biens patrimoniaux localisés.

Culture Montréal recommande la mise en place de programmes et d'initiatives visant à assurer la transmission des savoirs détenus par les maîtres et artisans des métiers traditionnels du bâtiment, ceci afin d'assurer leur conservation et leur utilisation dans la mise en valeur du patrimoine bâti.

Patrimoine des artistes

Examiné généralement à l'aune du champ des arts et traditions populaires, le patrimoine culturel immatériel est défini dans la présente proposition suivant les termes de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), termes qui n'excluent pas les pratiques modernes ou contemporaines qui contribuent à la diversité et à l'identité culturelles québécoises présentes et futures. Par exemple, la préoccupation de plusieurs compagnies de danse montréalaises en regard de la préservation de leur répertoire chorégraphique n'entre-t-elle pas dans le champ de la protection patrimoniale? Cette question fait d'ailleurs écho à une préoccupation exprimée par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec relativement à la protection du patrimoine documentaire en arts de la scène, non assurée par le système actuel d'action en patrimoine. Le Québec possède une histoire et un rayonnement extraordinaires en arts, que la loi à venir devrait chercher à préserver, notamment en raison de l'importance que les archives, lieux et objets témoignant de l'histoire et de l'évolution des pratiques artistiques au Québec représentent pour la recherche et l'éducation.

En ce qui a trait au cas particulier de l'art public, notons que les efforts déployés par les différents intervenants en patrimoine sur le territoire montréalais ont permis d'y répertorier des oeuvres formant un corpus imposant. Toutefois, en dehors du champ particulier des œuvres dont la Ville est elle-même propriétaire, il semble difficile de savoir avec précision le nombre exact d'œuvres d'art dont d'autres instances seraient propriétaires et d'ainsi les voir protégées par le système d'action en patrimoine. Cette situation laisse entre autres planer un doute important sur la pérennité du corpus d'art public sur le domaine privé, et sur l'efficacité des mécanismes qui président à l'inventaire des œuvres sur un territoire donné. Dans le cadre de la présente refonte législative qui reflète une volonté de planifier davantage l'action patrimoniale sur la base d'inventaires, il convient de s'interroger sur les outils et mécanismes mis à contribution à cet égard et sur les règles qui baliseront l'inscription des inventaires municipaux au répertoire provincial.

Soulevons notamment le cas de certaines oeuvres créées dans le cadre de la *politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, qui ne font pas toutes l'objet d'une reconnaissance ou d'un classement, alors que le contexte même de leur création pourrait suffire, par principe, à leur valoir une telle protection. La question du corpus d'art public sur le domaine privé est également préoccupante, en regard des liens qui rattachent certaines œuvres à leur environnement immédiat et sans lequel elles perdent qualités esthétiques et sémantiques. Comment protéger l'intégrité de ces œuvres contemporaines assimilables à des paysages? Bien que l'actuelle Loi sur les biens culturels permette le classement des oeuvres d'art public situées sur le domaine privé, la réalisation efficace d'un inventaire d'envergure commande une volonté politique claire et la mise en place de moyens et de mesures qui en découlent.

Recommandations :

Culture Montréal propose que le patrimoine documentaire en arts de la scène soit nommé explicitement dans le futur texte de loi comme catégorie de biens pouvant faire l'objet d'une reconnaissance ou d'un classement.

Culture Montréal propose que soit ouvert un chantier de documentation, de reconnaissance et de protection des archives, lieux et objets témoignant de l'histoire et de l'évolution de la création, de la production et de la diffusion artistique au Québec.

Culture Montréal, recommande que le terme « œuvre d'art » soit maintenu dans la nomenclature des biens culturels.

Culture Montréal recommande que soient inscrites au répertoire des biens culturels toutes les œuvres d'art public permanentes réalisées pour la Ville de Montréal sur son territoire, tout comme l'ensemble des oeuvres réalisées sur des sites gouvernementaux et publics dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Culture Montréal propose également que soit systématisé l'inventaire des œuvres d'art public présentes sur les domaines public et privé.

Patrimoine des médias

À l'occasion des consultations sur la politique du patrimoine de la Ville de Montréal, en 2005, Culture Montréal soulignait l'importance d'accorder un caractère patrimonial au matériel écrit, sonore, filmique et électronique relevant du champ des médias. Attendu que Montréal constitue un siège important de l'histoire des médias francophones en Amérique du Nord; connaissant l'importance que revêt ce secteur patrimonial dans l'identité toute particulière du Québec à titre de minorité francophone d'Amérique; considérant le caractère stratégique qu'occupent les médias nationaux dans les débats entourant la mondialisation des marchés et la protection des cultures nationales; et sachant que toutes les municipalités ou entités concernées par un tel patrimoine ne disposent pas toujours des outils nécessaires à sa préservation, il apparaît primordial que le gouvernement du Québec reconnaisse explicitement l'importance de ce secteur du patrimoine culturel et mette en place les moyens jugés appropriés pour sa conservation.

Recommandation :

Culture Montréal réitère sa préoccupation à l'égard de ce secteur patrimonial et propose que le patrimoine des médias soit nommé explicitement dans le futur texte de loi comme catégorie de bien pouvant faire l'objet d'une reconnaissance ou d'un classement.

Patrimoine des communautés

Les pratiques artistiques associées au folklore, telles le chant, la musique et la danse, sont souvent pratiquées à titre de loisir par les citoyens ainsi que professionnellement par des créateurs et des artistes, ces derniers étant souvent porteurs des traditions, des techniques et de l'histoire associées à ces pratiques. Comment s'assurer que toutes les pratiques artistiques populaires revêtant un intérêt patrimonial soient correctement évaluées, protégées et soutenues? Par qui doivent-elles l'être? Et pour qui? Dans une perspective interculturelle, comment s'assurer que l'expertise en évaluation du patrimoine tienne compte de ce qui, pour les communautés culturelles elles-mêmes, est véritablement porteur d'identité et propre à être l'objet d'initiatives de protection patrimoniale? Ce sont des questions auxquelles la Loi sur les biens culturels se doit de répondre.

Il convient également de souligner les obstacles rencontrés par les communautés autochtones dans leurs efforts pour préserver leur langue, car cette réalité laisse entrevoir la difficulté à mobiliser les intervenants gouvernementaux habilités à agir en faveur de la préservation du patrimoine immatériel. Bien que relevant du gouvernement fédéral, les communautés autochtones pourraient bénéficier d'une aide du gouvernement du Québec en vertu de ses responsabilités en matière d'éducation. Culture Montréal s'étonne que le Livre vert n'offre aucune piste de discussion sur le patrimoine des Premières nations et que cette composante, qui est essentielle à la construction patrimoniale et identitaire du Québec, soit mentionnée uniquement dans une note de bas de page. Culture Montréal s'étonne également que la langue ne soit pas explicitement nommée comme faisant partie du patrimoine culturel immatériel. Il craint aussi qu'en raison de questions de juridiction territoriale, le gouvernement du Québec évite d'affirmer de façon non équivoque son engagement à protéger et diffuser ce patrimoine. Il en est de même pour le patrimoine culturel des communautés immigrantes, qui ont déjà marqué de façon extraordinaire le développement de la société québécoise.

Les exemples ci-haut mentionnés interpellent de façon toute particulière la proposition du livre vert de former un comité interministériel permanent de protection du patrimoine culturel. Culture Montréal se réjouit de la création future d'une telle structure, mais plusieurs questions demeurent en suspens, notamment quant à la portée concrète des activités de ce comité face à l'ampleur des questions devant y être traitées, et à l'arrimage des interventions de ce comité au reste du système d'action en patrimoine.

En somme, quels sont les limites et les champs d'application du concept de patrimoine culturel immatériel? En tant que catégorie du patrimoine touchant un vaste champ d'activités humaines, comment s'assurer que tous les ministères touchés par ces activités assument leurs responsabilités en matière de protection patrimoniale?

Recommandations :

Culture Montréal réitère la recommandation formulée en 2005 lors des consultations sur la politique du patrimoine de la Ville de Montréal et propose que le milieu culturel québécois soit mis à contribution de façon régulière et significative dans la documentation et la diffusion du patrimoine culturel immatériel.

Culture Montréal recommande qu'une attention particulière soit portée à la reconnaissance et à la protection des éléments reconnus et consacrés par les citoyens et groupes de la société civile comme faisant partie du patrimoine québécois matériel et immatériel.

Culture Montréal appuie la proposition de former un comité interministériel permanent sur la protection du patrimoine culturel; Culture Montréal propose également que soit mis en place un mécanisme de reddition de compte gouvernementale permettant d'assurer l'imputabilité de tous les ministères en matière de protection du patrimoine culturel.

L'harmonisation des cadres législatifs

Culture Montréal observe que la proposition ministérielle reste muette quant à **l'harmonisation de la future législation avec les lois existantes au niveau fédéral** et qui ont ou pourraient avoir un impact sur certains territoires et lieux d'intérêt patrimonial. La mise en oeuvre de l'Initiative des lieux patrimoniaux irait concrètement en ce sens.

Mentionnons qu'au Québec, certaines institutions ou établissements tels que les musées et les centres d'archives agréés, jouissent d'un crédit d'impôt pour les dons de biens culturels ou de biens ayant une valeur patrimoniale – mesure qui gagnerait à être émulée au fédéral, dans une perspective de protection des lieux et immeubles patrimoniaux.

Le Livre vert annonce la révision prochaine de **la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**. À Montréal, la protection des immeubles et secteurs offerte par la présente Loi sur les biens culturels est complétée par des moyens spécifiques que la Charte de la Ville de Montréal offre aux lieux porteurs d'un statut sous la LBC, notamment par son article 89. La relation entre ces trois documents et les dispositifs qui y sont rattachés doivent être précisés eu égard aux objectifs de conservation du patrimoine.

Culture Montréal appuie de nombreux projets d'accès à la propriété pour artistes ou groupes d'artistes. Les lieux pressentis pour une conversion en ateliers artistiques présentent souvent des caractéristiques industrielles qui en font des lieux particulièrement intéressants en regard de leur future fonction. Il arrive toutefois que la mise aux normes des bâtiments telle qu'exigée en vertu du **Code du bâtiment du Québec** compromette une partie ou l'ensemble du projet de conversion. Des situations similaires mettent parfois en cause des intervenants en réhabilitation environnementale, qui se voient forcés d'appliquer des règles ayant un impact direct sur la préservation patrimoniale. Bien qu'il soit évident que la sécurité du public doive toujours avoir préséance sur la protection du patrimoine culturel, l'expérience démontre que des gains significatifs peuvent être obtenus par les intervenants en patrimoine si les zones informelles d'arbitrage existantes sont mises à profit. Celles-ci sont néanmoins tributaires d'une éducation préalable et d'une sensibilité à la question patrimoniale : il apparaît donc important de rappeler la nécessité de sensibiliser les milieux professionnels concernés à l'intérêt public que revêt le patrimoine culturel.

Recommandations :

Culture Montréal recommande que soient précisés les objectifs de la Loi sur les biens culturels relativement aux mesures touchant le patrimoine et sa conservation présentes dans d'autres textes de lois ainsi que dans la Charte de la Ville de Montréal.

Culture Montréal propose que le Code du bâtiment du Québec ainsi que la Loi sur la qualité de l'environnement fassent partie des textes de lois à être examinés dans le cadre de la refonte de la Loi sur les biens culturels.

Culture Montréal recommande que des actions en éducation et en sensibilisation au patrimoine soient mises en place dans les milieux professionnels non reliés traditionnellement à la question patrimoniale – par exemple les milieux artistique et immobilier – mais appelés à intervenir sur cette question.

Mise en oeuvre de la Loi sur les biens culturels

Instance d'appel

Considérant la primauté du bien public sur les intérêts ponctuels ou privés en matière d'évaluation patrimoniale, et au regard du manque d'expertise dont souffrent parfois les instances décisionnelles locales, Culture Montréal s'inquiète que ne soit proposé dans le Livre vert aucun mode d'appel des décisions d'importance relatives à la destruction d'un lieu ou d'un bâtiment, particulièrement lorsque celui-ci ne revêt pas un intérêt d'ordre national. Vu le rôle accru accordé aux municipalités dans la future Loi, l'absence d'un tel mécanisme est particulièrement préoccupante eu égard à la pression foncière qui place les municipalités en conflit d'intérêt dans ces dossiers.

Recommandation :

Culture Montréal propose que la future Loi prévoie la mise en place d'un système d'appel indépendant, compétent et transparent pouvant assurer une portée optimale au futur cadre législatif.

Efficacité du cadre législatif

Culture Montréal souhaite porter à l'attention du ministère le fait que le cadre législatif actuel impose à ceux qui contreviennent aux lois et règlements relatifs au patrimoine des sanctions qui s'avèrent trop souvent dérisoires compte tenu du préjudice porté au bien public. Non seulement le caractère peu dissuasif de ces sanctions affaiblit-il l'ensemble du système d'action, mais il discrédite de plus les efforts des nombreux citoyens qui s'y investissent au jour le jour, soit dans le cadre du soin apporté à leurs propres biens, soit en oeuvrant bénévolement au sein d'un organisme d'action patrimoniale.

Recommandation :

Culture Montréal souhaite que le ministère reconnaisse à sa juste valeur l'importance cruciale que représente l'action patrimoniale sur le développement durable du Québec lorsque sera venu le moment d'établir, au cœur du nouveau texte législatif, un équilibre entre incitation et coercition.

Partage des responsabilités

La proposition présentée dans le Livre vert confère un pouvoir accru de protection de leur patrimoine culturel aux municipalités. Cette initiative de décentralisation permettra sans doute d'assurer une protection à un plus grand nombre de biens patrimoniaux, tout en donnant aux communautés le pouvoir d'agir efficacement sur un ensemble patrimonial évalué en regard de leurs propres valeurs. De plus, la création du Conseil du patrimoine culturel du Québec, héritier de l'actuelle Commission des biens culturels, et son rôle consultatif accru en regard de la situation actuelle, représentent des avancées formidables dans l'appropriation citoyenne de la question patrimoniale. Culture Montréal interprète ceci comme une volonté forte du ministère de considérer l'ensemble des enjeux sur cette question sous l'angle de l'apport du patrimoine aux individus et aux communautés, dans une perspective de développement durable.

Il y a toutefois lieu de soulever la nécessité d'outiller adéquatement les municipalités à qui incomberaient de nouvelles responsabilités en ce qui a trait à la conservation et la valorisation du patrimoine, d'autant plus que ces dernières sont encadrées par une loi relevant du gouvernement du Québec. L'appropriation d'enjeux par les instances et populations locales ne doit sous aucun prétexte signifier ou suggérer le désengagement de l'État québécois et des instances administratives nationales. **Ainsi, outre ses fonctions de recherche, de gestion, d'inventaire et de consultation, le Conseil du patrimoine devrait être appelé à appuyer les municipalités locales et régionales dans leurs nouvelles responsabilités patrimoniales.**

Soupçonnant que toutes les communautés ne disposent pas nécessairement d'un accès adéquat à un haut niveau d'expertise en patrimoine, Culture Montréal demande s'il serait possible de prévoir la création, pour chaque municipalité ou MRC, d'un Conseil du patrimoine tel que celui dont dispose Montréal.

Recommandation :

Culture Montréal souhaite que les municipalités et MRC soient suffisamment outillées pour assumer leurs responsabilités en matière de protection du patrimoine, notamment par la création de conseils locaux du patrimoine à l'image de celui dont dispose Montréal, et par l'élargissement du mandat du Conseil du patrimoine de Montréal à l'ensemble de l'agglomération.

Participation des organismes et entreprises en patrimoine

Culture Montréal est d'avis que les organismes locaux et entreprises en patrimoine, dans l'application de la nouvelle Loi sur les biens culturels, pourront et devront être mis à contribution afin d'appuyer activement, sur une base rémunérée, les municipalités dans l'exercice de leurs responsabilités en protection patrimoniale. Ces organismes et entreprises, de par l'ampleur du savoir-faire et de l'expertise qu'ils ont accumulés au fil des décennies – souvent par le fait d'un engagement citoyen bénévole peu reconnu –, peuvent jouer un rôle stratégique au plan de l'expertise à l'échelle locale.

Les nouveaux pouvoirs d'action des municipalités en matière de protection du patrimoine, suggérés dans la proposition de révision de la Loi, pourraient bien engendrer une appropriation accrue, par les communautés locales, des enjeux liés au patrimoine. Interlocuteurs privilégiés et agents de liaison éclairés auprès des citoyens, de l'administration et de la société civile municipales et des instances nationales, les organismes et entreprises en patrimoine s'avéreront essentiels à la mise en place d'une nouvelle dynamique d'échange dans un système d'action patrimoniale en développement.

Recommandations :

Considérant les besoins croissants que fera naître la nouvelle LBC, Culture Montréal souhaite que le ministère s'engage dans le renforcement de l'action patrimoniale et propose à cette fin que l'expertise du milieu associatif soit davantage sollicitée par le futur Conseil du patrimoine culturel du Québec, sur une base rémunérée, contribuant ainsi, au moins partiellement, au financement de ces organismes. Culture Montréal souligne que cette forme d'interaction rencontre un grand succès en Angleterre.

Dans le même ordre d'idées, et au regard de la possibilité que leur expertise soit davantage mise à contribution au niveau local dans la mise en oeuvre de la nouvelle LBC, Culture Montréal recommande qu'un soutien accru et adéquat soit accordé aux entreprises et organismes en patrimoine. À cet effet, l'Observatoire de la culture et des communications du Québec a produit, en 2007, un état des lieux du patrimoine des institutions muséales et des archives. Le cahier 2 de ce rapport (*Le patrimoine au Québec, une réalité enfin révélée*) se conclut sur la nécessité de soutenir financièrement le personnel des organismes en patrimoine, autant pour en pérenniser le fonctionnement que pour assurer la rétention du personnel qualifié et offrir une meilleure fondation pour l'engagement citoyen en protection patrimoniale.

Incitatifs à la préservation des bâtiments patrimoniaux

Montréal présente une forte concentration de bâtiments résidentiels et commerciaux à caractère patrimonial qui contribuent à l'image distinctive et inspirante de la métropole, ainsi qu'à la valeur de son parc immobilier. Bien que souhaitable, le renforcement des mesures coercitives en matière de protection patrimoniale pourrait avoir un effet dissuasif sur d'éventuels acheteurs et, partant, un impact imprévu sur la valeur marchande de ces immeubles s'il n'est pas jumelé à des mesures incitatives permettant aux propriétaires de concilier intérêt financier et obligation patrimoniale dans l'appréciation de leur investissement. Des mesures d'aide à la mise en valeur patrimoniale des bâtiments apparaissent

indispensables pour éviter que la protection du patrimoine ne provoque un désintérêt pour l'occupation du territoire montréalais.

Culture Montréal estime que la préservation du patrimoine devrait se concrétiser dans des mesures financières incitatives, mais également dans un meilleur accompagnement des travaux de rénovation, de restauration et de construction, afin d'assurer la qualité et la conformité de ces travaux, mais aussi dans le but de mieux soutenir les propriétaires durant l'ensemble de la mise en œuvre de ces projets. L'appropriation des questions patrimoniales par les propriétaires est un élément clé de l'action citoyenne accrue telle que souhaitée par le ministère et exprimée dans le Livre vert. Assortie de mesures incitatives accessibles et cohérentes, la participation des citoyens propriétaires à l'action patrimoniale pourrait devenir un moteur important pour la relance d'industries et métiers reliés au patrimoine, et un facteur non négligeable de croissance économique.

Des programmes incitatifs à la restauration de bâtiments, mis sur pied collaborativement par divers paliers de gouvernement, incluent une inscription au registre national et des incitatifs fiscaux (comme le promet par exemple l'Initiative des lieux patrimoniaux lancée par le gouvernement fédéral, appuyée par le Québec), tardent à être véritablement mise en œuvre. Plus d'efforts doivent être consentis à l'application et à la visibilité de ces programmes, geste que Culture Montréal juge urgent dans la mesure où une masse critique de bâtiments patrimoniaux se trouvent sur le territoire montréalais.

Recommandation :

Culture Montréal propose que soient mises en œuvre de façon efficace les mesures financières incitatives à la rénovation et la restauration de bâtiment, ainsi qu'à l'aménagement patrimonial, en soutien à l'action patrimoniale des citoyens propriétaires, et que ces derniers soient mieux soutenus dans l'ensemble de leurs démarches propres à favoriser la protection du patrimoine bâti québécois.

Recommandation générale : poursuite des consultations publiques

Vu la vaste étendue du champ d'application de la future Loi sur la protection des biens culturels et la portée que celle-ci aura sur l'image du Québec que nous lèguerons aux générations à venir, et en l'absence d'un grand nombre de précisions à cette étape de la révision législative, **Culture Montréal recommande que la Commission de la Culture de l'Assemblée nationale du Québec tienne des consultations publiques sur le projet de Loi sur les biens culturels afin que tous les intervenants puissent en évaluer et commenter la teneur avant son adoption par l'Assemblée nationale du Québec.**

En conclusion

Animé dans l'ensemble de ses réflexions et ses actions par le principe de développement durable, Culture Montréal souhaite que la nouvelle Loi sur les biens culturels s'inspire véritablement de ce principe en favorisant l'émergence, à l'échelle de l'ensemble de la société québécoise, d'une sensibilité patrimoniale propre à agir favorablement sur la préservation de tout ce qui contribue à forger l'identité québécoise. Pour ce faire, Culture Montréal recommande une fois de plus au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec de favoriser la mise en place d'une collaboration significative et durable entre les intervenants en patrimoine et le milieu culturel, à tous les niveaux.

ANNEXE 1 :

Principes directeurs de Culture Montréal pour les projets d'aménagement urbain

Une proposition du Comité sur les Grands projets et l'aménagement du territoire adoptée par le conseil d'administration de Culture Montréal lors de l'AGA 2005

Plusieurs propositions d'aménagement culturel et urbain ont émergé dans la ville ces dernières années, qu'il s'agisse du Quartier des spectacles, de la Place Valois, de la Tohu, ou du projet de la maison de l'OSM et de l'îlot Balmoral.

Afin de poursuivre sa contribution au discours sur le développement culturel de la ville, Culture Montréal désire ancrer sa réflexion dans des principes directeurs qui guideront ses actions et ses interventions publiques futures.

Dans la mise en œuvre de sa mission, Culture Montréal considère la ville et son espace comme un ensemble vivant qui favorise également l'expression des identités et de la créativité. Porteur de valeurs, ce territoire influence, reflète et subit les interactions sociales et culturelles. Sa transformation s'inscrit dans un horizon temporel qui dépasse les objectifs immédiats des projets urbains conçus par des promoteurs privés, publics ou associatifs.

En conformité avec sa plate-forme et ses moyens d'intervention, Culture Montréal manifeste son intérêt pour les questions reliées aux grands projets d'aménagement du territoire. Culture Montréal affirme d'emblée son parti pris en faveur d'un développement durable capable d'intégrer, de concilier et d'équilibrer des préoccupations culturelles, économiques, sociales, patrimoniales et écologiques.

À cette fin, Culture Montréal s'engage à tenir compte des principes suivants à chaque fois que l'organisme aura à se prononcer sur des projets qui ont un impact sur l'aménagement ou la transformation du territoire de Montréal.

Culture Montréal propose ainsi à l'assemblée générale annuelle du 18 mars 2005 l'adoption de ces principes directeurs :

- 1. Contribution réelle du projet au développement culturel de la ville**
- 2. Apport du projet à la réalisation d'objectifs collectifs reconnus**
- 3. Retombées sociales et économiques du projet**
- 4. Bénéfices urbains du projet**
- 5. Contribution du projet au développement durable**
- 6. Qualité du processus de développement du projet**

Les six principes d'évaluation de projets d'aménagement urbain :

- 1. La contribution réelle du projet au développement culturel de la ville**
 - a. Intégration d'une préoccupation authentique à l'égard de la créativité, des arts et des enjeux culturels aux différentes étapes de développement du projet.
 - b. Valorisation d'une approche interdisciplinaire et transdisciplinaire par opposition à une approche trop spécialisée, fermée ou exclusive.
 - c. Prise en compte des éléments patrimoniaux et identitaires.
 - d. Vision du développement culturel et artistique à long terme sur le site choisi.
 - e. Impacts sur les créateurs et les organismes artistiques et culturels déjà établis sur le territoire choisi.

- 2. L'apport du projet à la réalisation d'objectifs collectifs reconnus**
 - a. Prise en compte des objectifs des politiques de développement culturel ou du patrimoine de la ville.
 - b. Contribution à la réalisation des grands objectifs du Plan d'urbanisme de la ville.
 - c. Conformité avec les objectifs de la Stratégie montréalaise du développement durable.
 - d. Prise en compte de la Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens.

- 3. Les retombées sociales et économiques du projet**
 - a. Inclusion des jeunes et des citoyens de diverses origines ethnoculturelles.
 - b. Contribution au développement de la créativité, au partage des savoirs et à l'employabilité à l'échelle locale et municipale.
 - c. Retombées économiques pour les quartiers environnant le site retenu.
 - d. Connexions entre le projet et la population du quartier.

- 4. Les bénéfices urbains du projet**
 - a. Contribution à la réappropriation des lieux et valeur identitaire du projet;
 - b. Valorisation d'usages quotidiens, saisonniers et permanents des installations;**
 - c. Amélioration de la qualité des espaces publics;**
 - d. Relations entre le projet et le développement d'autres espaces de la ville.**

- 5. La contribution du projet au développement durable**
 - a. Degré de prise en compte des facteurs environnementaux (énergie, écologie, eau, transport).
 - b. Caractère exemplaire du projet et des innovations qu'il comporte.
 - c. Obtention des certifications et des témoignages de reconnaissances recherchés.

- 6. La qualité du processus de développement du projet**
 - a. Transparence et présence de mécanismes d'évaluation indépendants.
 - b. Qualité de l'accès à l'information.
 - c. Prise en compte réelle de la participation des citoyens et des résultats des consultations publiques.
 - d. Valeur pédagogique du processus.